

**CRITERES D'AGREMENT DES SERVICES (OU UNITES
FONCTIONNELLES) POUR LA VALIDATION D'UN STAGE
D'INTERNE EN ONCOLOGIE MEDICALE
(VALIDE LE 14 OCTOBRE 2002 PAR L'AG DU CNEC)**

Le service (ou l'unité fonctionnelle) doit :

- } Accueillir en hospitalisation au moins 70 % de malades atteints de tumeurs solides

- } Accueillir des malades porteurs de tumeurs solides d'organes différents

- } Disposer d'un encadrement médical effectif avec au moins deux médecins-spécialistes titulaires, à plein temps, dont au moins un est qualifié en oncologie médicale et l'autre compétent en cancérologie

- } Participer à une concertation pluridisciplinaire formalisée

- } Participer activement à l'enseignement du DES d'Oncologie (enseignement théorique, définition et respect d'objectifs pédagogiques de stage)

- } Etre intégré dans un réseau de cancérologie régional (ou avoir passé convention avec un service universitaire, si service hors CHU)

- } Participer à des activités de recherche clinique multicentriques